

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-4647/18/CM

**■ Clôture de l'opération "Zone d'Aménagement Concerté de la Gare à Aix-en-Provence", suite à la dissolution de la société publique locale "TERRA 13" -
Approbation du bilan de clôture
MET 18/8444/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 4 novembre 2010 la Société Publique Locale (SPL) « TERRA 13 » a été créée par le Département et le Syndicat Mixte de l'Arbois.

Par délibération du 24 juin 2013, le Syndicat Mixte de l'Arbois (SMA) a décidé de désigner la SPL « Terra 13 » en qualité de concessionnaire et de lui confier, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de la Gare ».

Par arrêté du 17 octobre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Arbois dont la liquidation a été prononcée par arrêté du 29 mai 2017.

Ce même arrêté a transféré l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat mixte à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est alors devenu d'une part, second actionnaire de la SPL « Terra 13 » et d'autre part concédant de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare dont la SPL « Terra 13 » est le concessionnaire.

En raison de la baisse importante d'activité de la SPL « Terra 13 », il a été décidé par délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018, de dissoudre cette société après avoir réuni toutes ses actions en une seule main, conformément à l'article 1844-5 du code civil.

Compte tenu de l'enjeu métropolitain que représente la ZAC de la Gare, la Métropole a résilié par délibération du 22 mars 2018, d'un commun accord avec le Conseil Départemental, son contrat de concession d'aménagement avec la SPL « Terra 13 » préalablement à la dissolution de cette société, afin de récupérer la mise en œuvre de cette opération en régie.

A compter de l'expiration de la concession, la SPL « Terra 13 » a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation.

Le 13 avril 2018, l'Assemblée Générale extraordinaire de la SPL «TERRA 13» a constaté le rachat par le Département de l'intégralité des actions de la SPL et acté sa dissolution. La disparition de la SPL « TERRA 13 » et la transmission universelle de son patrimoine au profit du Département sont intervenues le 30 juin 2018, soit 30 jours après la publication de cette décision dans un journal d'annonces légales.

Or, le bilan financier de l'opération d'aménagement dite « ZAC de la Gare à Aix-en-Provence », n'a pas pu être acté avant cette date, bien que l'opération ait fait l'objet d'un protocole de résiliation amiable notifié par la Métropole à la SPL le 11 juin 2018.

Il ressort de ce bilan que :

- Le traité de concession a été notifié pour un montant de 27 460 000 € HT
- SPL a perçu 5 000 000 € correspondant aux avances versées par le Syndicat Mixte de l'Arbois dont 3 697 177,25 € ont été consommés.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Novembre 2018

- Le bilan fait donc apparaître un solde d'exploitation de 1 302 822,81 € résultant des avances non consommées.

Ce solde sera restitué à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération, la SPL TERRA 13 s'est portée acquéreur, pour une monte de 808 650 euros :

- de deux parcelles de terrain situées à Aix en Provence, 13090, La Bastide Neuve cadastrées LB 342 et 345, d'une surface totale de 12 ha 29 a, 61 ca,
- d'un ensemble de terrains situés à Aix en Provence, 13090, La Bastide Neuve constituant plusieurs unités foncières distinctes, cadastrées LB 263, 265, 267, 269, 270, 272, 214, 279, 29, 79, 219.

Le Conseil Départemental, qui a repris l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL est désormais propriétaire de ces parcelles. Toutefois celles-ci doivent être, dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement, transférées à la Métropole comme prévu au contrat de concession. Ce transfert se fera sans contrepartie financière. S'agissant d'opération de nature comptable cette transaction n'entre pas dans le périmètre de compétence des missions du Domaine.

Dans cette perspective, il sera établi un acte notarié constatant la transmission de ces parcelles ayant appartenu à la SPL « TERRA 13 », vers le Conseil Départemental, puis un acte notarié constatant le transfert de propriétés de ces parcelles par le Conseil Départemental à la Métropole Aix Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du Conseil de Métropole du 22 mars 2018 relatif à la Résiliation du contrat de concession d'aménagement ZAC de la Gare entre la SPL "Terra 13" et la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le dossier de Clôture de la concession d'Aménagement « ZAC de la Gare»
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix .

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bilan de l'opération fait état d'un solde de trésorerie de 1 302 822,81 euros ;
- Que le Conseil Départemental, a repris l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL Terra 13.

Délibère

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Novembre 2018

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, annexé au présent rapport. Ce Bilan fait état d'un solde d'exploitation de 1 302 822,81 euros qui sera restitué par le Département à la Métropole.

La recette correspondante sera constatée au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération DUFE 05/19, chapitre 13

Article 2 :

Est donné quitus de sa gestion à la SPL Terra 13 pour cette concession.

Article 3 :

Est approuvé le transfert par le Conseil Départemental à la Métropole, des parcelles situées à AIX EN PROVENCE, 13090, La BASTIDE NEUVE cadastrées LB 342, 345 263, 265, 267, 269, 270, 272, 214, 279, 29, 79, 219

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié se rapportant au transfert de propriété.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS